

Dernière mise à jour : 15 décembre 2020

PROCÉDURE POUR UN PROFESSEUR, UN AUTRE CONTRACTANT, UN BÉNÉVOLE OU UN CLIENT/VISITEUR QUI EST MALADE OU QUI PRÉSENTE DES SYMPTÔMES

Cette procédure s'adresse à l'ensemble des employés du MIFO qui travaillent avec des professeurs et autres contractants (p. ex. : conférenciers), des bénévoles ou des clients/visiteurs.

ÉTAPES – SI UN PROFESSEUR, UN AUTRE CONTRACTANT, UN BÉNÉVOLE OU UN CLIENT/VISITEUR PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 PENDANT QU'IL EST AU MIFO.

PHASE 1

1. À l'apparition des symptômes :

- La personne malade doit **se laver ou se désinfecter les mains**, **conserver un masque** et revêtir l'équipement de protection individuelle dans la trousse d'isolement. La trousse d'isolement se trouve dans l'armoire santé et sécurité dans les bureaux administratifs.
- Professeurs, contractants et bénévoles : informer l'employé responsable de la situation dans les plus brefs délais.
- Employé : face à un client/visiteur qui présente des symptômes, revêtir l'équipement de protection individuelle dans la trousse d'isolement et suivre la liste de contrôle annexée à cette procédure.
- Si la personne malade n'est pas en mesure de partir seul, un membre de sa famille doit venir le chercher ou on peut lui appeler un taxi. Un employé du MIFO ne peut pas reconduire un employé, un bénévole ou un membre à son domicile ou chez le médecin.
- Appeler le 911 si les symptômes sont graves.
- Suivre les étapes de la [liste de contrôle](#).

PHASE 2

1. Recueillir de l'information et faire un suivi :

L'employé du MIFO responsable du cours, de l'activité, de l'événement ou de la location de salle doit communiquer avec la personne qui présentait des symptômes au plus tard dans les 24 heures suivants l'événement :

- Professeurs et bénévoles :
 - Lui demander :
 - Ses symptômes ;
 - Les jours où il a travaillé ou fait du bénévolat pour le MIFO au courant des 48 dernières heures, les lieux visités et le matériel utilisé, au meilleur de ses connaissances ;
 - Le nom des personnes avec qui il a eu des contacts étroits lors de ces heures au MFO.
 - Lui rappeler les prochaines étapes (voir les **étapes 2, 3 et 4**).

Dernière mise à jour : 15 décembre 2020

- Si le professeur ou le bénévole ne veut pas faire de test, le MIFO devra agir comme si cette personne recevait un résultat de test positif. Voir « Si le test est positif » de l'étape 4.
- Contractants et clients/visiteurs :
 - Lui demander :
 - Ses symptômes ;
 - S'il a été de passage au MIFO à un autre moment au courant des 48 dernières heures, les lieux visités et le matériel utilisé lors de son passage au MIFO, au meilleur de ses connaissances ;
 - Le nom des personnes avec qui il a eu des contacts étroits lors de son passage au MIFO.
 - Lui demander s'il compte faire un test.
 - Si oui, suivre les **étapes 2, 3 et 4.**
 - Sinon, informer la personne qu'elle ne peut pas se présenter au MIFO pour les 14 prochains jours ou 24 heures après la disparition de ses symptômes, selon le **délai le plus long.**

2. Faire un test :

- La personne doit d'abord faire [l'auto-évaluation de la COVID-19](#) en ligne.
- La personne doit également faire un test de dépistage de la COVID-19. Il peut trouver le [centre de dépistage](#) le plus près de chez lui et consulter ses [résultats de laboratoire](#) en ligne.

3. En attente du résultat du test :

- Le professeur ou le bénévole doit continuer à informer l'employé responsable du MIFO de l'évolution de son état de santé.
- Les personnes ayant eu des contacts étroits avec la personne symptomatique au cours des deux jours précédents (48 heures avant l'apparition des symptômes) doivent être **informées** de la situation et doivent **surveiller** leur état de santé afin de détecter la présence de symptômes. Si les résultats du test sont positifs, d'autres tests pourraient être requis selon les directives de Santé publique Ottawa.

4. Résultat du test :

Si le test est négatif	Si le test est positif
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Professeurs et bénévoles seulement</u> : La personne doit présenter à l'employé responsable du MIFO une preuve confirmant qu'il n'est pas atteint du virus. (Si la personne refuse de présenter la preuve, le MIFO devra agir comme si le test était positif – voir colonne de droite). ● La personne peut reprendre ses activités au MIFO 24 heures après la disparition de ses symptômes. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La personne qui reçoit un résultat positif de COVID-19 ne peut pas se présenter au MIFO et doit suivre les directives de la santé publique ● La personne pourra seulement revenir au MIFO lorsqu'il lui sera permis de le faire en suivant les directives de la santé publique.

Dernière mise à jour : 15 décembre 2020

ÉTAPES – SI UN PROFESSEUR, UN AUTRE CONTRACTANT, UN BÉNÉVOLE OU UN CLIENT/VISITEUR PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 À SON DOMICILE

Si une personne présente des symptômes de la COVID-19 qui ne sont pas liés à une condition médicale connue, elle ne peut pas participer aux activités du MIFO jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Professeurs, contractants et bénévoles :

À l'apparition des symptômes :

- La personne doit informer l'employé responsable du MIFO de la situation dans les plus brefs délais :
 - Ses symptômes ;
 - Les jours où il a travaillé ou fait du bénévolat au MIFO au courant des 48 dernières heures, les lieux visités et le matériel utilisé, au meilleur de ses connaissances.
 - Le nom des personnes avec qui elle a eu des contacts étroits lors de ces heures.
- Appeler le 911 si les symptômes sont graves.

Si l'employé ou le bénévole était au MIFO au courant des 48 dernières heures, suivre les étapes de la [liste de contrôle](#).

Clients/visiteurs :

Le MIFO ne peut pas connaître l'état de santé de tous ses clients. Il doit donc :

- Informer les clients qu'ils ne peuvent pas se rendre au MIFO ou dans d'autres lieux utilisés par le MIFO s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 ;
- Les encourager à se faire tester s'ils ont des symptômes.
- Si un client avise le MIFO de sa présence sur les lieux au courant des 48 dernières heures, suivre les étapes de la [liste de contrôle](#).

ÉTAPES – SI UN PROFESSEUR, UN AUTRE CONTRACTANT, UN BÉNÉVOLE OU UN CLIENT/VISITEUR EST EN CONTACT ÉTROIT AVEC UNE PERSONNE PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 OU QUI EST UN CAS CONFIRMÉ

S'il a été en contact étroit avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 qui ne sont pas liés à une condition médicale connue ou qui est un cas confirmé, le professeur, le contractant, le bénévole ou le client/visiteur ne peut pas se présenter au MIFO.

Professeurs, contractants et bénévoles :

La personne doit informer l'employé responsable du MIFO de la situation dans les plus brefs délais :

- Une personne avec qui elle est en contact étroit présente des symptômes ou est un cas confirmé ;
- Les jours où elle a travaillé ou fait du bénévolat pour le MIFO au courant des 48 dernières heures, les lieux visités et le matériel utilisé dans le cadre de son travail ou de son bénévolat, au meilleur de ses connaissances ;
- Les contacts étroits qu'elle a eus avec d'autres personnes lors de ces heures.

Dernière mise à jour : 15 décembre 2020

- Voir les étapes **1, 2 et 3** ci-dessous pour la suite.

Clients/visiteurs :

Le MIFO ne peut connaître cette information que si les clients la dévoilent. Le MIFO doit donc :

- Informer les clients qu'ils ne doivent pas se rendre au MIFO (6600, rue Carrière) ou dans d'autres lieux utilisés par le MIFO si une personne avec qui ils sont en contact étroit présente des symptômes de la COVID-19 ou si cette personne est un cas confirmé.
- Voir les étapes **1, 2 et 3** ci-dessous pour la suite.

Tous :

1. Il est recommandé que la personne symptomatique avec qui le professeur, le contractant, le bénévole ou le client/visiteur est en contact étroit :

- Fasse [l'auto-évaluation de la COVID-19](#) en ligne.
- Fasse un test de dépistage de la COVID-19.
 - Il peut trouver le [centre de dépistage](#) le plus près de chez lui en ligne.
 - Il pourra consulter ses [résultats de laboratoire](#) en ligne.

Si la personne symptomatique ne fait pas de test de dépistage, le MIFO devra agir comme si cette personne recevait un résultat de test positif. Voir la section *Si le test est positif* du prochain tableau pour la suite.

2. En attente du résultat du test, le professeur, le contractant, le bénévole ou le client/visiteur :

- Ne peut pas se rendre au MIFO (6600, rue Carrière) ou dans d'autres lieux utilisés par le MIFO.
- Doit suivre les consignes de son bureau de santé local quant à l'auto-isolément et la surveillance des symptômes.
- Professeurs, contractants et bénévoles : la personne doit continuer à informer l'employé responsable au MIFO. Ce dernier doit communiquer régulièrement avec elle pour connaître son état de santé.

3. Résultats du test de la personne symptomatique avec qui le professeur, le contractant, le bénévole ou le client/visiteur est en contact étroit :

Si le test est négatif	Si le test est positif
<ul style="list-style-type: none"> • La personne peut se présenter à nouveau au MIFO. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le professeur, le contractant, le bénévole ou le client/visiteur qui est en contact étroit avec une personne qui reçoit un résultat positif de COVID-19 ne peut pas se présenter au MIFO et doit s'isoler. • Il doit suivre les directives de son bureau de santé publique local. • Suivre les <i>Directives pour les personnes qui peuvent avoir été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19</i> (voir prochain tableau)

Dernière mise à jour : 15 décembre 2020

Directives pour les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 :

Historique des contacts	Critères pour reprendre ses activités au MIFO
<p>La personne n'est plus en contact avec une personne atteinte de la COVID-19.</p> <p>(p. ex. Elle habite ailleurs ou habite dans le même foyer, mais peut s'isoler en utilisant une pièce et une salle de bain différentes et conserve une distance de plus de 2 mètres avec le cas de COVID-19.)</p>	<p>Il s'est écoulé 14 jours depuis le dernier contact avec une personne atteinte de la COVID-19.</p> <p>ET la personne n'a pas développé de symptômes de la COVID-19.</p>
<p>La personne est en contact continu avec une personne atteinte de la COVID-19.</p> <p>(p. ex. Elle habite dans le même foyer et ne peut pas s'isoler parce qu'elle continue de partager les mêmes lieux, ou elle prend soin de la personne malade.)</p>	<p>Il s'est écoulé 14 jours depuis le moment où la personne atteinte de la COVID-19 a terminé sa période d'auto-isolément.</p> <p>ET la personne n'a pas développé de symptômes de la COVID-19.</p>

5. À l'apparition de symptômes chez le professeur, le contractant, le bénévole ou le client/visiteur :

- Suivre les étapes [Si un professeur, un autre contractant, un bénévole ou un client/visiteur présente des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il est au MIFO](#)

ÉTAPES - SI UN PROFESSEUR, UN AUTRE CONTRACTANT, UN BÉNÉVOLE OU UN CLIENT/VISITEUR A ÉTÉ EN CONTACT, LORS DE SA PRÉSENCE AU MIFO, AVEC UNE PERSONNE PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19 OU QUI EST UN CAS CONFIRMÉ

La personne ayant été en contact avec un cas suspecté de COVID-19 lors de sa présence au MIFO doit surveiller l'apparition de symptômes.

- Si elle ne présente aucun symptôme, elle peut continuer à se présenter au MIFO.
- Si elle présente des symptômes, elle doit suivre les étapes selon la situation :
 - [Si un professeur, un autre contractant, un bénévole ou un client/visiteur présente des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il est au MIFO](#); ou
 - [Si un professeur, un autre contractant, un bénévole ou un client/visiteur présente des symptômes de la COVID-19 à son domicile](#).

Lorsqu'un cas est confirmé, le professeur, le contractant, le bénévole, le client et le MIFO doivent suivre les directives de Santé publique Ottawa.

QUAND COMMUNIQUER AVEC LES INSTANCES PUBLIQUES
Santé publique Ottawa

- Les cas suspectés ou confirmés de COVID-19 (professeurs, contractants, bénévoles, clients/visiteurs) doivent être signalés à Santé publique Ottawa :

Dernière mise à jour : 15 décembre 2020

- Ligne de signalement des éclosions : 613 580-2424 poste 26325, sept jours sur sept entre 8 h 30 et 16 h 30;
- 311 : en dehors des heures de bureau et demander de parler à l'inspecteur de santé publique de garde pour obtenir des conseils.
- Ce sont les personnes suivantes qui communiquent avec Santé publique Ottawa :
 - Professeurs, contractants et bénévoles : superviseurs directs de ces personnes.
 - Clients : responsable du cours, de l'activité, de l'événement, de la location de salles.
 - Visiteurs : responsable du service à la clientèle et du secrétariat.
- Suivre les directives de Santé publique Ottawa pour la désinfection et/ou la fermeture d'un lieu ; les communications avec les membres et le grand public ; le retour dans le milieu de travail.

ABSENCE ET RÉMUNÉRATION

Si le professeur, ou tout autre contractant n'est pas en mesure de travailler parce qu'il est malade, qu'il doit s'auto-isoler, se mettre en quarantaine ou prendre soin d'une personne malade, il ne sera pas payé durant sa période d'absence, à moins d'être en mesure d'offrir ses services de façon virtuelle. Le MIFO permettra à cette personne de reprendre ses activités professionnelles au MIFO tel que stipulé dans son contrat une fois que la situation est rétablie.

Dans la mesure où le professeur ou le contractant pense avoir contracté le virus au MIFO, cet individu devrait immédiatement aviser son superviseur.

RESSOURCES

Santé publique Ottawa

- [Directives pour les personnes présentant des symptômes de la COVID-19 et qui ont été dépistées](#)
- [Directives pour les personnes présentant des symptômes de la COVID-19 qui n'ont PAS été dépistées](#)
- [Directives pour les personnes qui peuvent avoir été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19](#)
- [Instructions pour l'auto-isolement](#)
- [Note de maladie](#)

Gouvernement de l'Ontario

- [Comment s'auto-isoler](#), Santé publique Ontario
- [COVID-19 – Document de référence sur les symptômes](#), ministère de la Santé
- [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#)

Gouvernement du Canada

- [Obtenir de l'information sur la COVID-19](#)
- [Que faire si vous êtes exposé à un cas confirmé de COVID-19](#)
- [Comment s'isoler chez soi lorsqu'on est peut-être atteint de la COVID-19](#)